

AVENANT N°2 AU

Grand Jeu Destination Ardèche

Article 1 : Organisation

La durée initialement prévue dans le règlement du Grand Jeu Destination Ardèche et mentionnée dans l'article 1 dudit règlement est modifiée comme suit :

Durée initiale : du 1^{er} février au 31 juillet 2025 (inclus)

Durée corrigée au titre de l'avenant n°1 : du 1^{er} mars au 30 septembre 2025 (inclus)

Nouvelle durée au titre de l'avenant n°2 : du 1^{er} mars au 31 octobre 2025 (inclus)

Article 5 : Détermination des gagnants

Les tirages au sort seront réalisés par la Société Organisatrice selon le calendrier suivant :

1^{er} tirage au sort début mai pour les participations des mois de mars et avril 2025

2nd tirage au sort début juin pour les participations du mois de mai 2025

3^e tirage au sort début juillet parmi les participations du mois de juin 2025

4^e tirage au sort début août parmi les participations du mois de juillet 2025

5^e tirage au sort début septembre parmi les participations du mois d'août 2025

6^e tirage au sort début octobre parmi les participations du mois de septembre 2025

7^e tirage au sort début novembre parmi les participations du mois d'octobre 2025

Par « début » de mois est entendu dans les dix premiers jours calendaires du mois mentionné. Les résultats seront communiqués dans la foulée. A chaque tirage au sort, seront donc annoncés :

- 8 gagnants d'une escale gourmande
- 1 gagnant d'un séjour

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort.

Les gagnants recevront un message privé leur indiquant les modalités à suivre pour bénéficier de leur lot. Si leur participation est conforme, ils recevront leur lot dans un délai de 8 semaines après validation de celle-ci.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai de 7 jours, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Article 6 : Dotations

Répartition des escales gourmandes et des séjours par tirage au sort

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	TOTAL
Auberge de Montfleury	3	3	2	3	3	2	3	19
Carré d'Alethius	2	3	3	2	3	3	3	19
La Boria	3	2	3	3	2	3	2	18
TOTAL	8	8	8	8	8	8	8	
Camping Aluna Vacances	1		1		1		1	4
Domaine les Ranchisses		1		1		1		3

Ces modifications des articles 1, 5 et 6 du règlement sont conformes aux dispositions décrites dans l'article 13 du règlement d'origine et seront communiquées sur la page de présentation du jeu concours sur le site vals.fr : <https://vals.fr/destination-ardeche>.

L'ensemble des autres articles du règlement de jeu « Grand Jeu Destination Ardèche » restent inchangés.